

Commission des Pétitions

Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 17 avril 2024

Ordre du jour :

1. **Débat public**
 - 2755 **Pétition publique - Pour une interdiction d'émettre des certificats de virginité**
2. **Conclusions des commissions**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Max Hengel, M. Fred Keup, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori remplaçant M. Marc Goergen, membres de la Commission des Pétitions

M. Gilles Baum, M. Marc Baum, M. Jeff Boonen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Fernand Etgen remplaçant M. Gusty Graas, M. Max Hengel, Mme Françoise Kemp, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Claude Wiseler, Président de la Chambre des Députés

Mme Martine Deprez, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Mme Roberta Pinto, de l'Administration parlementaire

Pétitionnaires : Mme Sandra Dessi (auteure de la pétition publique 2755), Mme Enji Ismaili, M. Gilbert Pregno, Mme Isabelle Schmoetten

Excusés : M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Meris Sehovic, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

Mme Diane Adehm, M. François Bausch, M. Dan Biancalana, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, Mme Carole Hartmann, M. Gérard Schockmel, Mme Alexandra Schoos, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. Débat public

2755 Pétition publique - Pour une interdiction d'émettre des certificats de virginité

Allocutions introductives

Monsieur le Président de la Chambre des Députés, Claude Wiseler, souhaite la bienvenue aux pétitionnaires. Il indique que leur pétition visant à interdire l'émission de certificats de virginité a obtenu 5 224 signatures, soit bien au-delà du seuil fixé à 4 500 signatures. Partant, les pétitionnaires ont aujourd'hui l'occasion de défendre leur cause devant la Commission des Pétitions et la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale ainsi que Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Francine Closener, félicite les pétitionnaires du succès de leur pétition et leur explique le déroulement du présent débat public.

Introduction par les pétitionnaires

Les initiatrices de la pétition Madame Sandra Dessi et Madame Enji Ismaili remercient les Députés et Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, Martine Deprez, de les accueillir au présent débat.

Madame Sandra Dessi indique qu'il va sans dire que l'émission des certificats de virginité est une pratique sexiste et humiliante pour les femmes. La pétitionnaire était donc fortement choquée d'apprendre que celle-ci existe au Luxembourg. Madame Sandra Dessi, professeure de français dans un lycée, et Madame Enji Ismaili, assistante sociale dans le même lycée, ont toutes deux été contactées par des jeunes filles en détresse dont les parents ont exigé un certificat de virginité. La première, une jeune fille mineure, devait fournir à ses parents un certificat attestant de sa virginité à chaque fois que des rumeurs lui prêtaient une relation amoureuse avec un garçon. La seconde, une jeune fille majeure, devait attester de sa virginité pour continuer à résider dans son domicile familial. Aucune de ces deux jeunes filles n'était consentante, mais sous la pression de leurs familles respectives, elles n'avaient pas le choix. Madame Dessi et sa collègue ont été désespérées en constatant qu'il n'existe aucune législation ou réglementation interdisant cette pratique. En conséquence, elles n'ont malheureusement pas pu venir en aide aux deux jeunes filles.

La pétitionnaire se dit donc ravie que l'interdiction d'émettre des certificats de virginité est prévue dans l'accord de coalition du Gouvernement.

Il résulte de recherches réalisées par les pétitionnaires que le Planning Familial n'émet pas de certificats de virginité. Cependant, les gynécologues-obstétriciens ont des pratiques différentes en ce qui concerne les demandes d'émettre ces certificats. Certains gynécologues examinent et établissent ces certificats en disant qu'il n'y a pas de loi interdisant cette pratique. Un autre gynécologue a indiqué qu'il fournit d'office ces certificats sans examiner les filles pour les protéger. D'un côté, il aide et protège ces filles, mais d'un autre côté, il participe malgré-lui à cette pratique sexiste.

Monsieur Gilbert Pregno, président de la Commission consultative des Droits de l'homme, ajoute qu'en France, ce type de certificat est communément appelé le « certificat de la honte » en ce qu'il soutient la dominance des hommes sur les femmes et dévalorise ces dernières. Il insiste sur l'importance de lutter pour les droits des femmes afin d'assurer l'égalité des genres et rappelle que ce sont les femmes qui assurent la survie de l'humanité. Les certificats de virginité heurtent les Droits de l'homme et engendrent un sentiment de honte chez les victimes. En vertu de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, « [t]ous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'article 15, paragraphe 3¹, de la nouvelle Constitution luxembourgeoise disposent que les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. En vertu de la Constitution, l'État luxembourgeois a l'obligation d'agir pour éliminer les entraves à l'égalité entre les hommes et les femmes.

De nombreuses organisations internationales comme l'Organisation mondiale de la Santé ou les Nations Unies condamnent l'émission des certificats de virginité qui remettent en cause la dignité de la femme². L'orateur souligne qu'aucune religion n'impose qu'une femme doive être vierge au moment du mariage. Il s'agit d'une construction sociale.

L'orateur indique encore qu'il n'existe aucun terme en luxembourgeois ou en allemand pour désigner la virginité d'un homme, les mots « *Jongfralechkeet* » et « *Jungfräulichkeit* » n'étant pas épiciènes.

Enfin, il donne à considérer que certains pays ont déjà interdit l'émission des certificats de virginité comme le Maroc, l'Afghanistan, la France ou l'Allemagne et souhaite l'instauration d'une telle loi prochainement au Luxembourg.

Madame Enji Ismaili met en avant le construit social autour de la virginité féminine et que de nombreuses études ont conclu qu'une preuve médicale de la virginité des femmes est impossible. Ces malentendus scientifiques sont des désinformations répandues afin de pouvoir contrôler la sexualité des femmes. L'interdiction d'émettre des certificats de virginité est un pas vers la libération des femmes, mais celle-ci doit être accompagnée d'une éducation sexuelle efficace. La pétitionnaire propose une éducation sexuelle sur trois piliers comme préconisé par Maëlle Challan Belval³. En outre, inspiré par le livre *Osez en parler !* de Maëlle Challan Belval, il en faut une éducation sexuelle selon 3 piliers :

1. Informations scientifiques dans le domaine de la sexualité et l'application du vocabulaire correcte ;
2. Réflexion et développement d'un sens critique pour parler de ses sentiments ;
3. Prévention en fortifiant la confiance en soi des enfants et des adolescents et en leur expliquant leurs droits et obligations.

Une collaboration entre les différents acteurs est ainsi nécessaire pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation.

L'oratrice ajoute que le langage joue un rôle primordial, l'utilisation de certains termes renforce le tabou autour de la sexualité féminine. Le mot « *Schamlippe* » (=la lèvre de la vulve), composé des mots « *Scham* » (=la honte) et « *Lippe* » (=la lèvre), est toujours employé alors que le terme adéquat est « *Vulvalippe* ». La même réflexion vaut pour le mot « *Jungfernhäutchen* » employé au lieu du mot « *Hymen* ».

¹ « Art. 15 (3) Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs.

L'État veille à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes. »

² Organisation mondiale de la Santé, « Plusieurs organismes des Nations Unies appellent à l'interdiction des tests de virginité », 2018. Consultable sur : <https://www.who.int/fr/news/item/17-10-2018-united-nations-agencies-call-for-ban-on-virginity-testing>

³ M. CHALLAN BELVAL, *Osez en parler !*, InterEditions, 2019, 208 p.

Madame Isabelle Schmoetten, chargée de direction auprès du CID Fraen an Gender, remercie le Gouvernement pour sa volonté d'interdire les certificats de virginité. Elle souligne, cependant, l'importance de lutter contre les causes des inégalités et soutient une meilleure sensibilisation dans les écoles.

Échange de vues

Madame la Présidente Francine Closener, estime que les pétitionnaires ne vont pas rencontrer de résistance de la part des députés.

Madame la députée Corinne Cahen est ravie de savoir que l'interdiction d'émettre des certificats de virginité est prévue par le Gouvernement. En ce qui concerne les propositions d'éducation et de sensibilisation émises par les pétitionnaires, la députée pense que celles-ci seraient d'autant plus importantes à l'égard des parents que des enfants. Elle demande aux pétitionnaires si une sensibilisation systématique des parents pendant des réunions entre parents et enseignants serait souhaitable.

Monsieur le député Marc Baum souhaite savoir de quelle façon les pétitionnaires envisagent l'interdiction d'émettre des certificats de virginité et s'ils souhaitent un système similaire à celui de la France où l'interdiction et les sanctions ciblent le personnel médical. En outre, il aborde la discussion de l'universalisme ou du particularisme des Droits de l'homme. Sur la présente question, il estime que la vision universaliste s'impose.

Madame Sandra Dessi explique que la sensibilisation des parents pourrait présenter une piste d'amélioration mais plutôt dans un cadre intimiste, compte tenu de la possibilité de cibler certains parents en particulier. En tout état de cause, l'éducation sexuelle des enfants doit rester prioritaire.

Elle note que la loi française qui interdit l'émission des certificats de virginité, oblige les médecins à signaler aux autorités toute demande reçue. Cela constitue une opportunité pour prendre contact avec les familles.

Le tabou et la stigmatisation autour de la sexualité féminine sont toujours ancrés dans toutes les cultures et religions. Cependant, la culture se transforme au fil du temps et la norme de la sexualité féminine doit changer, notamment par le moyen de la langue. En français on emploie les termes « fils » ou « fille » pour désigner les descendants d'un couple. Pour parler d'enfants, on emploie les termes « garçon » ou « fille ». La « fille » n'existe qu'en lien de parenté, alors que l'existence de « garçon » est autonome et séparée de la parenté. Or, jusqu'au 16^e siècle, le féminin du mot « garçon » était « garce ».

Monsieur Gilbert Pregno insiste sur le fait que l'éducation sexuelle des jeunes doit se faire à travers de la transmission des valeurs de dignité et de l'égalité de sexes. Aujourd'hui, les jeunes enfants de sept ou huit ans ont déjà accès à la pornographie et celle-ci promeut une vision de la sexualité où les femmes sont dominées et agressées par les hommes, d'où l'importance de parler des valeurs humaines en famille et à l'école fondamentale.

Le Luxembourg est un pays de l'immigration qui nécessite des valeurs communes quant aux rôles des genres ; et l'interdiction de l'émission des certificats de virginité sera un symbole de celles-ci.

Monsieur le député Fred Keup pense que les certificats de virginité n'ont fait leur apparition au Luxembourg qu'au cours des dernières décennies. Le député est d'avis que les personnes particulièrement croyantes sont tentées de placer les mœurs de leur religion au-dessus des

lois d'un pays et ainsi d'esquiver l'interdiction. Il se demande comment on pourrait changer la mentalité des parents conservateurs stricts face au sujet de la virginité féminine.

Madame la députée Liz Braz s'enquiert de la forme de la loi imaginée par les pétitionnaires et d'une possible mesure européenne pour harmoniser l'interdiction de l'émission des certificats de virginité afin d'éviter que certaines personnes essaient de contourner l'interdiction en se rendant dans des pays où aucune loi n'existe à ce sujet.

Madame Sandra Dessi explique que l'obsession de la « pureté de la femme » existe dans toutes les religions, elle donne l'exemple des chrétiens aux Etats-Unis qui exigent la virginité des femmes avant le mariage et interdisent l'avortement. Par ailleurs, le « point du mari » (*husband's stitch* en anglais), une mutilation génitale après l'accouchement d'une femme, est toujours exercé au Luxembourg. Ce point de suture supplémentaire n'est pas pratiqué pour des raisons médicales, mais pour le plaisir sexuel du mari qui décide du corps de sa femme. Pour revenir à l'essentiel, elle exprime qu'une loi qui interdit l'émission des certificats de virginité représentera pour les jeunes femmes une possibilité d'agir et de se défendre contre cette discrimination.

Madame la députée Nancy Arendt épouse Kemp souhaite savoir si des discours à ce sujet ont eu lieu aux lycées et s'il y a un dissentiment entre les genres.

Monsieur Gilbert Pregno ajoute qu'aucune loi culturelle ou religieuse n'est plus forte que celle d'un pays et le rôle du Parlement est d'assurer une législation qui couvre ce sujet et qui change la norme autour de la virginité des femmes. Selon des anthropologues, certaines cultures sont plus strictes en ce qui concerne la pureté des femmes.

Madame Isabelle Schmoetten note que le sexisme est omniprésent dans toutes les sociétés. Même au Luxembourg, les femmes sont jugées pour leurs rapports sexuels alors que les hommes sont encouragés et applaudis.

Madame Sandra Dessi confirme mener ces discussions avec ses élèves et indique que les garçons et les filles diffèrent dans leurs avis, notamment en matière de féminisme. Ceci est dû à un manque d'éducation en la matière. En outre, l'adjectif « normal » reflète uniquement une appréciation par rapport aux normes qui sont susceptibles de changer. En tant que professeure, son objectif ne peut pas être de changer la mentalité de tout le monde, mais de sensibiliser à ce sujet. Cela dit, l'égalité des genres concerne la société dans son ensemble.

Madame Enji Ismaili indique profiter des heures de surveillance pour aborder l'éducation sexuelle avec les élèves. Elle estime qu'avec une pédagogie adéquate et le bon langage, on peut atteindre tout le monde.

Prise de position de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale

Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, Martine Deprez, se dit ravie du succès rencontré par cette pétition et souligne qu'il est capital de renforcer le droit fondamental d'une femme à disposer de son propre corps.

Le Ministère de la Santé s'attèle la préparation d'un projet de loi visant à interdire les certificats de virginité au Luxembourg et à renforcer la dignité de la femme. Dans ce cadre, il cherche à s'inspirer de législations étrangères en la matière. Le Luxembourg s'inspire souvent de la législation française. Sur la question des certificats de virginité, celle-ci prévoit des sanctions pour le corps médical qui émettrait de tels certificats. En Belgique, les certificats de virginité sont interdits, mais la loi ne prévoit pas de sanction. Les Allemands ont davantage misé sur la sensibilisation. Quant au Royaume-Uni, au-delà des certificats de virginité, la reconstruction

de l'hymen est aussi interdite. Madame la Ministre envisage d'interdire cette pratique au Luxembourg également.

L'oratrice note que la médecine scolaire est en période d'évaluation et que celle-ci sera transformée en un service de santé scolaire. Le but est d'améliorer l'interaction entre la santé scolaire, l'éducation à la santé et le Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (« SEPAS ») tout en intégrant les parents afin de mieux accompagner les élèves. Cela permettra également de mieux cibler les élèves qui ont le plus besoin d'un appui et leur fournir un accompagnement adapté.

En outre, le Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (« CESAS »), actuellement sous la tutelle du Planning Familial, sera rendu indépendant de façon à renforcer son rôle d'organe de consultation et de recommandation, notamment afin de détabouiser les thématiques liées à la sexualité. Enfin, l'oratrice souligne qu'il n'existe aucune pratique médicale qui permet de déterminer si quelqu'un a eu des rapports sexuels, ce qui rend cette pratique d'autant plus insensée.

De manière générale, Madame la Ministre Martine Deprez indique se rallier aux arguments et revendications des pétitionnaires.

Intervention finale des pétitionnaires

Les pétitionnaires remercient les députés et la Ministre de leur intention d'interdire cette pratique archaïque et discriminatoire. Mesdames Sandra Dessi et Enji Ismaili qualifient cette future interdiction d'une petite victoire et d'un premier pas vers un changement de mentalité de la société quant à la sexualité et au droit à l'autodétermination des femmes.

2. Conclusions des commissions

La Commission des Pétitions et la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale, réunies en huis clos, arrêtent les conclusions suivantes :

Le projet de loi déposé prochainement par Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Martine Deprez, visant à interdire l'émission de certificats de virginité obtient l'approbation unanime des députés.

Luxembourg, le 19 avril 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact